



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES,

ECOLE NATIONALE DE VOILE ET DES SPORTS NAUTIQUES (ENVSU), établissement public du Ministère des Sports situé Beg Rohu 56210 SAINT-PIERRE-QUIBERON, prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Alex CORNU.

Ci-après dénommée « ENVSU »

ET

LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PECHE DE LOIRE-ATLANTIQUE, syndicat mixte dont le siège est situé au 4 Esplanade Anna Marly, 44600 SAINT-NAZAIRE, représenté par M. Gildas GUGUEN, agissant en qualité de Directeur.

Ci-après dénommée « Les ports de Loire-Atlantique »

LOIRE ATLANTIQUE NAUTISME, société par actions simplifiée inscrite au RCS de Nantes sous le n°808 417 075, dont le siège est situé Centre des Salorges 16 quai Ernest Renaud 44100 NANTES, représenté par la Chambre de commerce et de l'industrie Nantes Saint-Nazaire agissant en qualité de Directeur général.

Ci-après dénommée « Loire-Atlantique Nautisme »

Désignées ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

PREAMBULE

L'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVSN) est un établissement public, acteur historique et privilégié du développement du nautisme dans sa dimension sportive, de formation et de loisir.

Le syndicat mixte des Ports de Loire-Atlantique a notamment pour mission de développer de nouveaux services pour les usagers des ports et de protéger l'environnement.

Loire-Atlantique Nautisme est une société qui gère les ports de plaisance et les services nautiques en Loire-Atlantique.

L'ENVSN exploite depuis 2014 un site internet dédié à la mise à disposition gratuite du public et en temps réel de données issues de capteurs de vents sur les côtes morbihannaises : www.windmorbihan.com.

Au vu du succès de ce dispositif (1,6 millions de visites les 12 derniers mois), l'ENVSN a pour ambition d'étendre ce dispositif sur d'autres territoires et de faire de cette plateforme un véritable média dédié à tous les usagers de la mer.

L'objectif étant la sécurisation des pratiques nautiques et la sensibilisation à l'environnement.

L'ENVSN souhaite désormais développer l'exploitation de ce site internet sur le territoire de Loire-Atlantique.

Lauréate de l'appel à projet du FIM (Fonds d'intervention maritime) pour la création de « WINDLOIREATLANTIQUE » notamment, l'ENVSN souhaite s'entourer de partenaires territoriaux pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif et le faire fonctionner durablement.

Les ports de Loire-Atlantique et Loire-Atlantique Nautisme portent cette vision du port de demain : un hub de services nautiques, respectueux du milieu dans lequel il s'insère, ouvert sur son territoire, pour rendre la mer accessible à tous, du plaisancier aguerri au néophyte.

Dans une logique de partenariat, les Ports de Loire-Atlantique et Loire-Atlantique Nautisme attribuent une somme à l'ENVSN en contrepartie de la création et du fonctionnement d'une Plateforme « WINDLOIREATLANTIQUE ».

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de formaliser, aux termes du présent contrat, les conditions et les modalités de leur partenariat.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

« **Contrat** » désigne le présent contrat de partenariat et ses Annexes ;

« **Plateforme** » désigne le site internet <windloireatlantique.com> développé et exploité par l'ENSN dans le cadre du présent contrat de partenariat ;

« **Projet** » désigne le projet de développement de la plateforme www.windmorbihan.com sur d'autres territoires que celui du Morbihan et notamment sur le territoire de la Loire-Atlantique via la création d'une Plateforme « WINDLOIREATLANTIQUE ». Le Projet comprend l'installation de capteurs de vent et la création de la Plateforme par l'ENSN sur laquelle seront transmises, en temps réel, lesdites données. Le Projet sera notamment financé par les Ports de Loire-Atlantique et Loire-Atlantique Nautisme.

ARTICLE 2 – OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les obligations réciproques des Parties dans le cadre d'un partenariat durable pour la réalisation et la conduite du Projet.

A ce titre, le Contrat définit :

- Les conditions dans lesquelles l'ENSN exploite et développe la Plateforme « WINDLOIREATLANTIQUE ».
- Les conditions dans lesquelles l'ENSN exploite les capteurs.
- La propriété des capteurs et des données de vent issues des capteurs.
- Les conditions dans lesquelles les Ports de Loire-Atlantique et Loire-Atlantique Nautisme versent la somme de 30 000 € à l'ENSN à la signature du Contrat pour l'installation des capteurs et le développement de la Plateforme.
- Les conditions dans lesquelles les Ports de Loire-Atlantique et Loire-Atlantique Nautisme versent la somme de 10 000 € par an à partir de la seconde année à l'ENSN pour la maintenance annuelle de la Plateforme et de ses capteurs.

Les Parties considèrent que leurs obligations sont réciproques et que les obligations de l'une constituent la contrepartie des obligations de l'autre.

ARTICLE 3 – HIERARCHIE CONTRACTUELLE

Le présent contrat forme l'intégralité du Contrat liant les Parties.

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties l'une à l'égard de l'autre relativement à son objet.

Elles annulent et remplacent tous engagements, offres ou propositions, oraux ou écrits, antérieurs et relatifs au même objet.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

Les droits et obligations s'exerceront à compter de la date de la signature du Contrat par les Parties.

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans.

Elle sera reconduite par tacite reconduction chaque année pour une durée de un (1) an.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Le respect des obligations de chacune des Parties conditionne le partenariat des Parties.

5.1. Obligations des Ports de Loire-Atlantique et de Loire-Atlantique Nautisme

Les Ports de Loire-Atlantique et Loire-Atlantique Nautisme s'engagent à reverser à l'ENVSN la somme de 30 000 €, destinée à financer le Projet, de la manière suivante :

- 15 000 € au jour de la signature du Contrat :
 - 7 500 € par les Ports de Loire-Atlantique ;
 - 7 500 € par Loire-Atlantique Nautisme.
- 15 000 € au jour de la réception de la Plateforme par l'ENVSN :
 - 7 500 € par les Ports de Loire-Atlantique ;
 - 7 500 € par Loire-Atlantique Nautisme.

Cette dernière sera remise sur présentation d'une facture de l'ENVSN et des justificatifs de réalisation du Projet.

Par ailleurs, chaque année à la date anniversaire du Contrat, à partir de la seconde année, les Ports de Loire-Atlantique et Loire-Atlantique Nautisme verseront chacune à l'ENVSN la somme de 5 000 € destinée à assurer la maintenance de la Plateforme et des capteurs et la continuité du Projet.

Elle sera remise sur présentation de deux factures de 5 000 € à l'ordre des Ports de Loire-Atlantique pour l'une et de Loire-Atlantique Nautisme pour l'autre.

Cette somme, octroyée à l'ENVSN au titre de la maintenance de la Plateforme et des capteurs pourra évoluer en cours d'exécution du Contrat, ce qui donnera lieu à la conclusion d'un avenant au Contrat.

Les factures sont payables dès réception et dans un délai de trente (30) jours suivant réception.

Cette somme sera reversée directement par virement, sur le compte bancaire de l'ENSVN dont les coordonnées sont les suivantes :

<p>Banque : TRESOR PUBLIC</p> <p>IBAN : FR76 1007 1560 000 0010 0723 617</p> <p>BIC : TRPUFRP1</p>
--

5.2. Obligations de l'ENSVN

Les Ports de Loire-Atlantique et Loire-Atlantique Nautisme comprennent et acceptent que les obligations de l'ENSVN sont conditionnées au paiement des montants ci-dessus indiquées (cf. 5.1).

5.2.1. Installation et entretien des capteurs

L'ENSVN s'engage à exploiter 4 capteurs de données de vent sur les territoires de la Loire-Atlantique.

Ces capteurs émettront des données de vent destinées à être mises à disposition, en temps réel, sur la Plateforme.

En conséquence de ce qui précède, les Ports de Loire-Atlantique et Loire-Atlantique Nautisme ne pourront prétendre à aucun droit de propriété sur les capteurs précités.

L'ENSVN s'engage à faire ses meilleurs efforts pour entretenir et conserver ceux-ci pendant toute la durée du Contrat.

En tout état de cause, l'utilisation des données des capteurs par Les Ports de Loire-Atlantique et Loire-Atlantique Nautisme est soumise à l'accord préalable et écrit de l'ENSVN.

5.2.2. Développement et exploitation de la Plateforme

L'ENSVN s'engage à développer la Plateforme www.windloireatlantique.com dédié à la mise à disposition gratuite du public et en temps réel de données issues de capteurs de vents sur les côtes de la Loire-Atlantique.

Dans le cadre du Contrat, la gestion et l'exploitation de la Plateforme est confiée à l'ENSVN.

A cet effet, les Ports de Loire-Atlantique et Loire-Atlantique Nautisme s'engagent à ne pas intervenir dans la gestion de la Plateforme.

Conformément à son obligation, l'ENVSN fera ses meilleurs efforts pour promouvoir l'activité et l'attractivité de la Plateforme de manière effective, sérieuse, loyale et continue.

Dans le cadre de cette exploitation, l'ENVSN sera notamment chargée de s'assurer du fonctionnement et de la maintenance de la Plateforme.

A ce titre, l'ENVSN s'engage à faire ses meilleurs efforts pour maintenir la Plateforme en état de fonctionnement.

Il est convenu entre les Parties qu'en contrepartie de cette exploitation à sa charge l'ENVSN sera seule bénéficiaire des recettes résultant de l'exploitation de la Plateforme ou de l'exploitation des données diffusées sur la Plateforme ou sur les sites similaires développés pour d'autres territoires que la Loire-Atlantique.

L'ENVSN s'engage à promouvoir le présent partenariat avec Les ports de Loire-Atlantique et Loire-Atlantique Nautisme. A ce titre, leurs logos respectifs seront visibles sur la plateforme windloireatlantique et comporteront un lien cliquable vers leurs sites internet respectifs : <https://lesportsdeloireatlantique.fr/> et <https://www.loire-atlantique-nautisme.fr/>.

ARTICLE 6 – DEVELOPPEMENTS FUTURS

Dans le cadre de l'exploitation du Projet, l'installation de nouveaux capteurs et/ou le développement de nouvelles versions de la Plateforme pourront être décidés par l'ENVSN et/ou en concertation avec les Ports de Loire-Atlantique et Loire-Atlantique Nautisme.

L'ENVSN sollicitera une participation financière de la part des Ports de Loire-Atlantique et Loire-Atlantique Nautisme dans le cadre d'un avenant au présent contrat.

ARTICLE 7 – SOLIDARITE

Les Ports de Loire-Atlantique et Loire-Atlantique Nautisme sont solidairement responsables des obligations prévues au Contrat et notamment pour le financement du Projet et les développements futurs.

Par conséquent, les Parties conviennent qu'en cas de défaut de paiement de la part de financement ou de retrait du Projet d'une des Parties, l'autre Partie sera tenue de la totalité des sommes prévues au Contrat envers l'ENVSN.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Ports de Loire-Atlantique et Loire-Atlantique Nautisme sont informés et acceptent que l'ENVSN entreprenne le développement de versions améliorées de la Plateforme exploitée dans le cadre du Contrat.

Elles acceptent également que l'ENVSN duplique le Projet pour chaque territoire en vue de son exploitation par l'ENVSN.

Par ailleurs, les Parties sont informées que l'ENVSN est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la Plateforme et sur chaque plateforme développée pour d'autres territoires.

Les Ports de Loire-Atlantique et Loire-Atlantique Nautisme ne sont titulaires et par conséquent ne pourront revendiquer aucun droit de propriété intellectuelle sur la Plateforme ou tout autre plateforme développée par l'ENVSN, notamment sur d'autres territoires.

De manière générale, chacune des Parties est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle sur ses dénominations sociales, marques nominatives ou figuratives, enseignes, nom commercial, signes, adresses internet, logiciels, ou autres signes distinctifs. Toute utilisation de ces signes distinctifs par l'autre Partie nécessitera l'accord écrit et préalable de la Partie en détenant les droits.

Par exception à ce qui précède, les Parties s'autorisent à utiliser les noms et logos des Parties à titre de référence dans le cadre du présent partenariat.

Tout projet de communication à cette fin devra être validée au préalable par la ou les Parties concernées.

ARTICLE 9 – COLLABORATION DES PARTIES

La bonne exécution du Contrat suppose notamment le respect réciproque des obligations susmentionnées, la disponibilité des Parties, des échanges d'informations fréquents entre elles et dans les meilleurs délais.

A cette fin les Parties nomment les personnes suivantes en tant que coordinateurs et référents s'agissant de l'exécution du Contrat.

- Pour l'ENVSN : Claire de NOMAZY ;
- Pour les Ports de Loire-Atlantique : Gildas GUGUEN ;
- Pour Loire-Atlantique Nautisme : Emmanuel JAHAN.

Un comité de pilotage coordonné par l'ENVSN réunira ces coordinateurs une fois par an avec les coordinateurs des autres territoires sur lesquels le Projet est développé.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

10.1. Modalités et champ d'application de la clause de confidentialité

Pendant toute la durée du Contrat puis jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq (5) suivant la fin de celui-ci, ses termes ainsi que les opérations réalisées en application de celui-ci et la Documentation communiqués par écrit ou dans le cadre des réunions sont confidentiels.

Les Parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations concernant l'autre Partie auxquelles elles auraient pu avoir accès au cours de l'exécution des présentes, telles que toute Documentation et formation reçues, les modes de fonctionnement de tout matériel, les développements web et développements liés à la chaîne de mesure des capteurs, les solutions et procédures mises à sa disposition, etc.) (ci-après les « Informations confidentielles »).

Chacune des Parties recevant des Informations confidentielles s'engage :

- à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des Informations confidentielles ;
- à ne pas les publier ni les divulguer à des tiers ;
- à ne pas utiliser les Informations confidentielles à d'autres fins que celles visées au Contrat ;
- à ne pas déposer de demande de brevet ou user d'un droit de propriété intellectuelle incluant les Informations confidentielles de l'autre Partie ;
- à en restreindre la communication et l'accès à ceux de ses directeurs, employés, représentants, consultants ou sous-traitants qui ont besoin de connaître ces Informations et, dans ce cas, de veiller à ce que ces personnes respectent la nature confidentielle de ces Informations ;
- à n'effectuer aucune copie à destination de tiers, sous la réserve ci-après.

Les Informations confidentielles pourront être communiquées à une autorité légalement habilitée à en demander la transmission. Si tel est le cas, la Partie concernée devra adresser une notification à l'autre.

10.2. Exclusions

Les obligations de l'Article 10.1 ne s'appliquent pas aux informations :

- qui sont ou tombent par la suite dans le domaine public sans qu'il y ait eu inexécution des obligations de la part de la Partie qui les reçoit ;
- qui sont connues ou portées à la connaissance du public sans la faute de la Partie qui les reçoit ;
- qui sont connues de la Partie qui les reçoit avant que la Partie qui les divulgue ne les ait communiquées ;
- qui sont portées à la connaissance de la Partie qui les reçoit par une divulgation émanant d'un tiers habilité à les divulguer ;
- qui sont développées par la Partie qui les reçoit indépendamment des informations reçues de la Partie qui les divulgue.

ARTICLE 11 – CARACTERE PERSONNEL

Le Contrat est consenti à titre strictement personnel et exclusif.

Il ne pourra être cédé, transféré ou transmis, à qui que ce soit et à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

Chacune des Parties au Contrat supporte elle-même les risques résultant pour elle du présent contrat et de son exécution.

Il en résulte notamment que l'ENVSN ne pourra être tenue responsable envers les Ports de Loire-Atlantique et Loire-Atlantique Nautisme en cas de décalage du calendrier du Projet, de modification de celui-ci ou de la non-réalisation de celui-ci.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, et ceux habituellement reconnus par la jurisprudence française.

ARTICLE 14 – INDEPENDANCE

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat, des partenaires indépendants.

Les Parties étant indépendantes, le Contrat ne les lie entre elles qu'aux fins qui y sont mentionnées.

Par conséquent, les dispositions du Contrat ne peuvent nullement être interprétées comme créant une quelconque association ou société entre les Parties.

De plus, aucune des Parties ne peut lier l'autre, de quelque façon que ce soit et envers qui que ce soit, autrement qu'en conformité avec les dispositions du Contrat.

ARTICLE 15 – NON-CONCURRENCE

Les Ports de Loire-Atlantique et Loire-Atlantique Nautisme s'interdisent de déposer, développer et exploiter, directement ou indirectement, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, tout produit, service, logiciel, notamment web, toute marque ou nom de domaine susceptibles de concurrencer ceux objet du présent contrat ou ceux développés et exploités dans le cadre du développement du site Internet sur d'autres territoires.

ARTICLE 16 – FIN DU CONTRAT

En cas de manquement par l'une des Parties ou ceux dont elles sont responsables, à l'une quelconque des obligations mises à leur charge par le Contrat, l'autre Partie pourra demander la résiliation du Contrat de plein droit, à son gré, trois (3) mois après une mise en demeure adressée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, demeurée infructueuse, cela sans autre formalité.

Une Partie pourra également mettre fin au Contrat, unilatéralement et sans préavis, si l'autre Partie est en situation d'insolvabilité, de faillite, si elle fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation, de concordat, de mise sous séquestre, ou si elle fait l'objet d'une exécution forcée, ou plus généralement si elle se trouve dans toute circonstance de fait ou de droit entraînant une modification substantielle de l'économie du Contrat.

La Partie se prévalant de la présente clause notifiera la résiliation immédiate à l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen écrit suffisamment probant.

ARTICLE 17 – CONSEQUENCES DE LA FIN DU CONTRAT

En cas de cessation du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, les Ports de Loire-Atlantique et Loire-Atlantique Nautisme cesseront le règlement des sommes prévues au Contrat.

L'ENVSN cessera de mentionner les Ports de Loire-Atlantique et Loire-Atlantique Nautisme et/ou leur logo sur la Plateforme.

Toutefois, les sommes déjà versées avant la fin du Contrat demeureront acquises à l'ENVSN.

En outre, les Parties se restitueront toute Documentation échangée.

Les Parties se garantiront par écrit l'intégralité de cette restitution.

Les Parties s'engagent à détruire, à leurs frais, la Documentation, les Informations confidentielles etc., sous quelque forme que ce soit, qu'elles auraient omis de se restituer et fourniront une attestation certifiant leur destruction.

Aucune copie ou photocopie (y compris sur support numérique) ne pourra être conservée par les Parties.

Par ailleurs, la fin du Contrat ne mettra pas fin à l'exploitation et au développement de la Plateforme par l'ENVSN.

ARTICLE 18 – CLAUSES GENERALES

18.1. Langue du Contrat

Au cas où le Contrat ou ses annexes seraient traduits dans une langue étrangère, seule leur version en français fera foi.

18.2. Non-renonciation

Aucune renonciation de l'une ou l'autre des Parties à se prévaloir de l'un quelconque de ses droits conformément aux termes du Contrat, ne saurait constituer une renonciation pour l'avenir aux dits droits.

18.3. Non-validité partielle

Si une ou plusieurs dispositions du Contrat s'avéraient nulles ou sans objet, elles seront réputées non écrites et n'entraîneront pas la nullité des autres dispositions sauf si elles présentent un caractère substantiel. Les Parties remplaceront par voie d'avenant les dispositions nulles par de nouvelles dispositions juridiquement valables et aussi près que possible du sens et du but envisagé aux plans juridique et économique.

18.4. Intégralité

Le Contrat représente la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

Aucune déclaration, représentation, promesse ou condition non contenue dans le Contrat ne peut et ne doit être admise pour contredire, modifier ou affecter de quelque façon que ce soit les termes de celui-ci.

18.5. Election de domicile

Pour les besoins des présentes, les Parties font élection de domicile au lieu de leur siège social respectif, ou à défaut, au lieu indiqué sur le Contrat.

ARTICLE 19 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

Le Contrat est régi par le droit français.

En cas de litige qui viendrait à naître entre les Parties à propos de la validité, de l'exécution ou de l'interprétation du Contrat, les Parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

Si toutefois, aucun accord n'est trouvé dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception d'un courrier notifiant à l'autre Partie l'existence d'un tel différend, **compétence exclusive est attribuée au Tribunaux compétents de Rennes**, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé par requête.

Fait à Saint Pierre Quiberon, le 7 juin 2024

En autant d'exemplaires que de Parties.

Pour l'ENVS	Pour les Ports de Loire-Atlantique	Pour Loire-Atlantique Nautisme
Nom : Alex CORNU, Directeur Signature : 	Nom : Signature :	Nom : Signature :

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID : 044-200091007-20240627-2024_6_5_3-DE



Direction

Notre référence : AC/PL/24 N°40

Le Directeur de l'ENVS

à

Monsieur Gildas GUGEN

Directeur des ports de plaisance et de pêche
de Loire Atlantique

4 Esplanade Anna Marly
44600 SAINT NAZAIRE

BORDEREAU

Désignation des pièces	Nombre	Observations														
<p>- Convention de partenariat tripartite ENVS / Les ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique et Loire-Atlantique Nautisme – projet Windloireatlantique</p> <p>Vous voudrez bien faire suivre les 3 exemplaires de la convention pour signature par Loire-Atlantique Nautisme après signature de votre part.</p> <p><u>Loire-Antlantique Nautisme se chargera de renvoyer à chaque partie un exemplaire original signé.</u></p> <p>Vous en souhaitant bonne réception.</p>	3	<table border="1"><tr><td><input type="checkbox"/></td><td>Pour avis</td></tr><tr><td><input checked="" type="checkbox"/></td><td>Pour attribution</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/></td><td>Pour information</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/></td><td>Pour suite à donner</td></tr><tr><td><input checked="" type="checkbox"/></td><td>Pour signature</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/></td><td>En retour après signature</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/></td><td>Pour visas et retour dans nos services</td></tr></table>	<input type="checkbox"/>	Pour avis	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour attribution	<input type="checkbox"/>	Pour information	<input type="checkbox"/>	Pour suite à donner	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour signature	<input type="checkbox"/>	En retour après signature	<input type="checkbox"/>	Pour visas et retour dans nos services
<input type="checkbox"/>	Pour avis															
<input checked="" type="checkbox"/>	Pour attribution															
<input type="checkbox"/>	Pour information															
<input type="checkbox"/>	Pour suite à donner															
<input checked="" type="checkbox"/>	Pour signature															
<input type="checkbox"/>	En retour après signature															
<input type="checkbox"/>	Pour visas et retour dans nos services															

Fait à Saint Pierre Quiberon, le 7 juin 2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID : 044-200091007-20240627-2024_6_5_3-DE